

DECISION DU PRESIDENT N°54.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la création d'un aménagement cyclable depuis le CD12 à TERNAY jusqu'à la gare SNCF de SEREZIN-DU-RHÔNE ;

Vu la proposition de la société ICDF;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025.24.00 avec la société ICDF, située 40 chemin de Sautaret, 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC ;
- DE SIGNER ledit contrat;
- DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon, Le 29/09/2025

Le Président, Rierre BALLESIO

Mise en ligne le : 3 0 SEP. 2025

Certifiée exécutoire le :3.0. SEP. 2025